

**2022-11/013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**François CAVALLIER, Maire**

**Présents** : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON,  
Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale  
AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Michel REZK, Isabelle DERBES, Karine  
CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Timothée KOENIG,  
Marie MEYER

**Absents excusés** : Laurent DENIS (pouvoir à Jean-Christophe BERTIN),  
Aurélie COURANT (pouvoir à Sandrine BUIRON), Nicolas BAGNIS (pouvoir  
à Timothée KOENIG), Cécile AUTRAN (pouvoir à Corine GUIGNON), Pascal  
MONTLAHUC (pouvoir à François CAVALLIER), Sara SUSINI (pouvoir à  
Jacques BERENGER)

**Absent** : Jean-Christophe CHAUTARD

**Secrétaire de séance** : Corine GUIGNON

---

**15 PRESENTS**

**21 VOTANTS**

---

**SIGNATURE DE QUATRE COMPROMIS DE VENTE RELATIFS A LA PARCELLE  
CADASTRÉE E 593 QUARTIER DU CHARRON**

**VU** l'article L 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales  
encadrant la capacité d'aliéner les biens du domaine privé d'une  
commune ;

**VU** l'article 432-12 du code pénal interdisant aux élus d'acquérir des biens  
publics ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération

N°2022-03/003 du 07 mars 2022, il avait été autorisé à engager toutes les  
démarches nécessaires à l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée  
E 593.

Au terme de cette procédure, il a été constaté qu'une seule offre est  
parvenue dans les délais impartis, permettant d'entreprendre une  
négociation de gré à gré.

Monsieur le Maire ajoute que par une délibération N°2022-07/003 datée  
du 20 juillet 2022, il a été autorisé à effectuer toutes les démarches  
nécessaires en vue de l'aliénation d'une partie de la parcelle E 593 d'une

Les uniques candidats acquéreurs, Madame Prescillia PINVILLE, Monsieur Charly CHAMPIER, Madame Myassar CORDONNIER et Monsieur Jérémy CORDONNIER ont proposé de diviser le terrain en quatre lots conformément au plan ci-joint.

Afin que ces derniers puissent obtenir le financement de cette opération, la signature de trois compromis doit être réalisée dans les meilleurs délais selon les modalités suivantes :

- **Le futur lot A** d'une superficie de 1615,34 m<sup>2</sup> au prix de 47 950 €uros acquis en indivision par Monsieur et Madame Jérémy CORDONNIER et par Monsieur Charly CHAMPIER et Madame Prescillia PINVILLE.
- **Le futur lot B** d'une superficie de 6392,34 m<sup>2</sup> acquis par Monsieur et Madame Jérémy CORDONNIER au prix de 189 768 €uros.
- **Le futur lot C** d'une superficie de 6 223,33 m<sup>2</sup> acquis par Monsieur Charly CHAMPIER et Madame Prescillia PINVILLE au prix de 184 737 €uros.
- **Le futur lot D** d'une superficie de 927,92 m<sup>2</sup> au prix de 27 545 €uros acquis en indivision par Monsieur et Madame Jérémy CORDONNIER et par Monsieur Charly CHAMPIER et Madame Prescillia PINVILLE.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pourra être construit qu'un seul logement par lot.

Monsieur le Maire indique, en outre que, notamment pour ce qui concerne les lots A et D, les prix de vente sont nettement inférieurs à leur valeur vénale estimée par la DIE (cf. documents ci-joints).

Cette différence de prix s'explique, d'une part, par les contraintes géologiques de ces deux parcelles qui nécessitent d'important travaux de terrassement compte tenu de leur forte déclivité, et d'autre part, par le fait que la commune impose la construction d'un seul logement par lot.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il avait été autorisé à aliéner la parcelle E 593 pour un montant de 450 000 €uros indépendamment de sa division en quatre lots.

Le montant total de la vente s'établit bien à 450 000 €uros en additionnant les quatre lots ce qui justifie l'écart de prix avec l'estimation effectuée par la DIE.

Le conseil oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les quatre compromis détaillés ci-dessus dérogeant ainsi à l'estimation effectuée par la DIE conformément aux accords précédemment conclus sur la base d'un montant de 450 000 €uros pour l'ensemble de la parcelle E 593.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance